

RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

DOSSIER UNIQUE

CANTINE GARDERIE

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

1. Fiche d'inscription unique 2025-2026 : pour les enfants déjà inscrits l'année dernière, la fiche est à récupérer dans le cartable de votre enfant, à contrôler et à corriger proprement (**si besoin en rouge**). Pour les premières inscriptions (nouvelles familles), la fiche est à télécharger sur le site de la mairie www.belgentier.fr
2. Coupon des règlements intérieurs daté et signé (à télécharger sur le site de la mairie)
3. Pour tout prélèvement bancaire : joindre le contrat de prélèvement + mandat de prélèvement + RIB (pas nécessaire de le fournir pour les familles déjà sous prélèvement l'année passée). Pièces téléchargeables sur le site de la mairie.
4. Fiche sanitaire de liaison : à télécharger sur le site de la mairie.
5. Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
6. Pour les familles divorcées ou séparées : Copie du jugement pour la garde de l'enfant.
7. Attestation de Quotient Familial de la CAF.
8. Attestation d'assurance « responsabilité civile (si responsable d'un accident) et individuelle corporelle (si victime d'un accident) » de l'enfant 2025/2026.
9. Autorisation de sortie : annexe 1 (à télécharger sur le site de la mairie)
10. Bon de modification : annexe 2 (à télécharger sur le site de la mairie)

Inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi

Pour inscrire votre enfant, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Téléchargez les annexes 1 et 2
- Déposez le dossier complet en mairie.
- Remettez ensuite les annexes au Bureau Éducation Jeunesse (situé dans l'école), uniquement lors des permanences suivantes :

 Permanences :

Mardis 10, 17 et 24 juin 2025 de 8h à 10h

Jeudis 12, 19 et 26 juin 2025 de 13h30 à 16h3

 Important : les places étant limitées, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Ce dossier est à déposer **IMPERATIVEMENT** dans la boîte aux lettres de la Mairie dans une enveloppe fermée avant le **lundi 30 juin 2025**.

Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé par courrier.